

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/12/2014
COMMUNE DE SAINT-FELIU-D'AVALL**

L'An Deux Mille Quatorze et le Vingt neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT FELIU D'AVALL, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert TAILLANT, Maire.

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Étaient présents : GARRIDO Roger-BERGER Myriam-FRIEDERICK Marie-Anne – ERRE Daniel – RIUBRUJENT Christiane – PORTA Annie – LAMARQUE André – BEAUD André – BALESTE Marie – CARBO Jean-Luc – ESPIRAC Hélène – SOL Frédéric – HOMS Christelle – CAZALS Henri – LAMARQUE Marie-Josée – OMS Bruno – NAVARRO Emmanuel – CASES Michel.

Absents excusés : FAUSTINO Manuela

GIRARD Guillaume qui a donné procuration à SOL Frédéric – MORDON Dominique qui a donné procuration à Henri CAZALS – SUELVES Sébastien qui a donné procuration à ERRE Daniel.

Date de la convocation : 17 décembre 2014

Secrétaire de séance : SOL Frédéric

Ordre du Jour :

- 1) Marché révision des contrats d'assurance lot N1 lot N2 lot N3 lot N4
- 2) Fixation de la grille tarifaire 2014 activités services. Jeune
- 3) Convention GRDF pour occupation domaniale
- 4) Reversement des encaissements du vide grenier à l'association ASM téléthon
- 5) SYDEL 66 conventions conseil en énergie
- 6) DIA
- 7) Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance. Monsieur SOL Frédéric est nommé secrétaire de séance.

1° MARCHÉ RÉVISION DES CONTRATS D'ASSURANCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée municipale que l'ensemble des véhicules municipaux sont assurés par SMACL Assurances.

Ledit contrat, arrivant à échéance le 31 décembre 2014 une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée le 20 novembre 2014 auprès de plusieurs compagnies.

La révision des contrats d'assurances de la commune a été divisée en 4 lots séparés :

- **Lot N°1 : assurances dommages aux biens, bris de machines et risques annexes**
- **Lot N°2 : assurances responsabilité civile, protection juridique et défense pénale des agents et des élus**
- **Lot N°3 : assurances des véhicules à moteurs et risques annexes**
- **Lot N° 4 : assurances des risques statutaires du personnel**

Deux compagnies d'assurances ont répondu à la consultation pour les lots 1, 2, 3, 4. Il s'agit de GROUPAMA et de la SMACL.

Une compagnie d'assurances a répondu à la consultation pour les lots 1, 2, 3. Il s'agit de BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE. Deux compagnies d'assurances ont répondu uniquement pour le lot 4. Il s'agit des compagnies d'assurances GRAS SAVOY et de la CNP Assurance.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 décembre à 15 H 30 en vue de procéder à

l'ouverture des plis concernant les propositions reçues en réponse à la consultation lancée par la commune. Les membres de la Commission d'appel d'offres se sont réunis une seconde fois le 16 décembre 2014 à 9 H 30 pour examiner le rapport d'Analyse établi par Mr SABATIER Gérard, Expert consultant en Assurances, Société GSCONSEILS et ont décidé de retenir pour de retenir:

- **le Lot N°1 «dommages aux biens, bris de machines et risques annexes»** la proposition la plus avantageuse présentée par SMACL Assurances.
- **Lot N°2 «assurances responsabilité civile, protection juridique et défense pénale des agents et des élus»** la proposition la plus avantageuse présentée par GROUPAMA
- **Lot N°3 « assurances des véhicules à moteurs et risques annexes »** la proposition la plus avantageuse présentée par SMACL Assurances.
- **Lot N°4 «assurances statutaires et risques du personnel »** la proposition la plus avantageuse présentée par SMACL Assurances.

Monsieur le maire explique que le marché aura un coût d'environ 500 € de plus que les derniers contrats d'assurances.

Monsieur le maire propose la validation de ce marché des contrats d'assurance.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Unanimité merci.

2) GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS DU POINT JEUNES

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier de Millas en date du 10 décembre 2014, pour modifier l'acte constitutif concernant la création de la régie de recettes du point jeunes créé par délibération le 13/03/2003 et son arrêté modificatif du 11 décembre 2014.

Il convient de proposer à l'Assemblée délibérante la Grille Tarifaire concernant les activités du Point Jeunes de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de la grille tarifaire et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur celle-ci.

Qui est pour ? Qui est contre ? Unanimité merci.

Monsieur OMS Bruno souhaite savoir combien il y a de jeunes qui participent aux activités.

Monsieur Frédéric sol lui explique que des bilans d'activité sont faits chaque année et qu'il peut les consulter en Mairie.

3) CONVENTION GRDF POUR OCCUPATION DOMANIALE.

Monsieur le maire explique que GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptages exercées en application du 7° de l'article L 432.8 du Code de l'énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptable automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

Il s'agit du projet « Compteurs communicants Gaz ». Il a pour objet l'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs.

La présente convention cadre a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GRDF d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de l'hébergeur, qui serviront à accueillir les Equipement Techniques.
La convention prend effet dès sa signature et est conclue pour une durée de 20 ans.

Les sites proposés par la commune sont :

- **Centre technique municipal situé 4 rue des Gardioles – hauteur 6 mètres montant de la redevance :50€**
- **Eglise Saint André située rue de l'Eglise – Hauteur 13 mètres redevance 50 €**

Le Conseil Municipal, OUI les propos de son Président, après avoir examiné le projet de contrat et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de se prononcer favorablement pour la signature de cette convention avec GRDF.

4) Reversement des encaissements du vide grenier à l'association AFM Téléthon

Monsieur le maire explique à l'Assemblée délibérante qu'un vide grenier a été organisé par la commune au profit du TELETHON.

La régie de recette des fêtes et animation a encaissé la somme de 624 €.

Monsieur le maire propose de reverser cette somme à l'AFM TELETHON.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Unanimité merci.

5) SYDEEL 66 CONVENTION CONSEIL EN ÉNERGIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la mission proposée par le Syndicat départemental d'énergies et d'électricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL 66) intitulé «Conseil en énergie partagé » (CEP).

Le CEP est un service proposé en amont et en parallèle des Bureaux d'études. Il accompagne la commune dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie. Les prestations concernent le patrimoine communal existant (bâti et éclairage public), en construction, ou en projet et porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la commune : combustibles, électricité, carburants et eau.

Cette mission, proposée sur une durée de 5 ans, se compose de quatre actions complémentaires :

1. La réalisation, la première année d'un bilan d'orientation énergétique de la collectivité
2. Pour s'assurer de l'efficacité des préconisations et de la pérennité des économies réalisées, un suivi régulier, réalisé par le biais d'une plateforme internet, et un contrôle des factures d'énergie et d'eau, sur la base des informations transmises par la Collectivité, est mis en œuvre sur 4 ans.
3. tout au long des 5 années du CEP, le SYDEEL 66 propose un accompagnement de tous projets de rénovation ou de création de bâtiments (participation à la définition du projet, avis sur les solutions proposées par l'équipe d'ingénierie, sur les coûts de fonctionnement futurs, analyse des propositions d'entreprises...), visites de chantier, réception des installations, suivi des performances atteintes) ainsi que des études d'opportunité d'installations utilisant les Energies Renouvelables telles que panneaux photovoltaïques, etc...
4. le SYDEEL 66 s'engage à promouvoir les réalisations exemplaires et les

techniques les plus adaptées à l'amélioration des patrimoines communaux, et pourra réaliser, sur demande, des actions ponctuelles de sensibilisation du personnel de la commune et des élus à la démarche de maîtrise de l'énergie. Dans le cadre de cette convention, la collectivité s'engage à :

- Désigner un des membres de son conseil en tant que "Référént Énergie". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention, ainsi un agent administratif ou technique qui pourra assurer la transmission rapide des informations ;
- Mettre à disposition du SYDEEL66 les bilans financiers, les factures énergétiques des trois dernières années, les plans des bâtiments et les contrats d'exploitation afin d'élaborer le bilan d'orientation énergétique ;
- Fournir toutes les factures d'énergies et d'eau **au fur et à** mesure pour le suivi de la facturation et la réalisation des bilans périodiques;
- Informer le SYDEEL66 **de** toute modification sur **les bâtiments et sur** leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement, ainsi que de tout projet de création ou d'extension de bâtiment et de travaux liés à la modernisation du réseau d'éclairage public;
- **Donner mandat à ses** différents fournisseurs d'énergies **et de** fluides (gaz naturel, gaz liquéfié, électricité, fioul domestique, bois-énergie et eau...) **d'agir en son nom et pour son compte pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses** d'énergies et de fluides **de la** collectivité, relatives aux établissements propriétés **de la Collectivité.**
- Affecter une **enveloppe budgétaire** annuelle permettant **la mise en oeuvre de solutions contribuant à la maîtrise de** l'énergie, même si la Collectivité, au vu des résultats obtenus et des recommandations établies par le SYDEEL66, décide seule des suites à donner aux recommandations.

Le montant de la contribution communale a été fixé par le Comité syndical du SYDEEL 66 comme suit :

Commune	Audit des bâtiments	Inventaire des armoires d'éclairage public (1)	Analyses énergétiques
< 2000 hab	135 €/bâtiment Plafonné à 6 bâtiments	35 €/armoire (gratuit dans le cadre d'un transfert de compétence au SYDEEL66)	15€contrat de fourniture d'électricité en gestion
2000 < hab < 4000	135 €/ bâtiment Plafonné à 10 bâtiments	35 €/armoire	15€contrat de fourniture d'électricité en gestion
➤ 4000 hab	135 €/bâtiment Plafonné à 15 bâtiments	35 €/armoire	15€contrat de fourniture d'électricité en gestion

(1) Cette prestation n'est proposé qu'aux seules communes ayant conservé cette compétence ou l'ayant transféré au SYDEEL66.

La première année, la mission de réalisation du bilan d'orientation énergétique est à la carte et le coût du service est l'addition des composantes A -1- B + C, en fonction du nombre de bâtiments et d'armoires d'éclairage public audités.

Le montant de la contribution sera demandé après un engagement écrit de la collectivité sur le nombre précis de bâtiment et d'armoire d'éclairage public à auditer.

Le coût des quatre années suivantes est fonction de la seule composante C.

Le montant de la cotisation sera actualisé annuellement en fonction du nombre de contrat de fourniture d'électricité en gestion.

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SYDEEL 66.

Monsieur Oms demande quelles sont les économies qui seront engendrées par cette convention, Monsieur le Maire lui répond qu'il le saura une fois que les études auront été réalisées.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- donne son accord pour bénéficier de ce service,
 - confie au SYDEEL 66 le soin de réaliser pour son compte cette mission suivant les dispositions de la convention susvisée en annexe,
- accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
 - s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SYDEEL 66 après l'envoi du titre de recette par le SYDEEL 66,
 - autorise son Maire à signer la convention à intervenir avec le SYDEEL 66, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote à la majorité - 1 Abstention (Mr Oms Bruno)

6) DIA

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue le 10 décembre 2014 elle a été envoyée par la SCP VALENCIA PARAZOL WENGER LAVAIL concerne un bien cadastre sections AS241 situées 41, avenue des vieux moulins au prix de 99 000 €.

Le maire, en vertu de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal précise qu'il a renoncé à préempter ce bien ci-avant désigné.

Conformément à la loi, il rend compte de sa décision au Conseil Municipal.

Voir arrêté du maire du 17 décembre 2014.

7) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur OMS Bruno a rencontré dernièrement une personne âgée qui avait du mal à se déplacer pour jeter ses poubelles en haut du Carrer d'en Barroca. Il demande à ce que la commune trouve une solution pour rapprocher les conteneurs d'ordures ménagères.

Le Maire lui répond qu'il allait rechercher une solution mais que celle ci n'est pas facile à trouver.

Monsieur Roger Garrido explique que c'est un quartier sensible au niveau des emplacements des conteneurs d'ordures ménagères car les rues sont étroites et le camion poubelle ne peut accéder à toutes les rues. En effet, les « marches arrière » sont interdites aux chauffeurs des camions.

Monsieur Bruno OMS souligne que les plans d'affichage du village sont parfois mal placés. En effet, il faudrait qu'il y ait des places de parking proches de ces plans.

Notamment celui situé sur l'avenue du Canigou à côté de l'ancien Café Florette, il n'y a pas d'emplacement pour stationner.

Monsieur CASES Michel signale qu'un poteau EDF en béton penche et menace de s'écrouler. Il est situé à côté du ruisseau sur la route qui descend au lac.

Monsieur ERRE précise qu'il se rendra surplace et que le secrétariat de mairie contactera EDF.

Monsieur CASES Michel souhaite que des contrôles de gendarmerie soient faits sur l'avenue du Canigou. En effet, les automobilistes roulent de plus en plus vite sur cette ligne droite.

Monsieur Daniel ERRE contactera les services de gendarmerie afin que des contrôles soient

effectués.

Monsieur CASES Michel propose d'acheter un radar automatique.

Monsieur Emmanuel Navarro déplore que les membres du conseil municipal n'aient pas été invités au Noël du personnel.

Monsieur le maire pensait que cela avait été fait et regrette ce raté.

Monsieur Emmanuel Navarro souhaite connaître le nom de l'aménageur du futur lotissement dans le quartier « LAS HORTES ».

Monsieur le maire répond qu'il s'agit de Monsieur ESTAQUE.

Monsieur Bruno OMS propose d'aménager une voie à sens unique sur le lotissement dans la rue LAS HORTES.

Monsieur le maire explique que la parcelle sur laquelle monsieur Oms veut faire circuler les véhicules n'appartient pas à la mairie. Les propriétaires riverains du lotissement des Hortes, réunis il y a quelques mois ont refusé de transférer la voirie et les espaces verts du lotissement et se sont donc opposés à cette solution. Ils ont, en majorité, décidé de réfléchir et d'attendre que la zone à aménager des Hortes soit aménagée. Le Maire précise qu'il n'est pas question qu'une route traverse une parcelle privée et qu'il ne souhaite pas acheter cette parcelle.

Monsieur le maire explique qu'une fois que le projet de lotissement LAS HORTES sera finalisé il y aura une modification du PLU, ce projet peut se faire dans un délai avoisinant les 2 ans.

Monsieur Bruno OMS trouve que lors des inondations du mois de novembre les services municipaux n'ont pas anticipé cet événement. En effet, il remarque que les bouches d'égout ne sont pas nettoyées régulièrement.

Monsieur Henri Cazals dit qu'il va lui-même régulièrement nettoyer les avaloirs dans sa rue.

Le Maire répond que les avaloirs sont nettoyés de façon régulière et que lors du dernier épisode pluvieux, les feuilles des arbres ont continué de tomber et qu'elles ont été entraînées par les eaux de ruissellement et ont obstrué les avaloirs, les services municipaux et certains élus ont procédé au nettoyage de ces avaloirs, ce qui a évité des dégâts importants. Il précise également à Monsieur OMS que des personnes qu'il connaît bien ont déposé des pots de fleurs sur les grilles d'évacuation empêchant l'eau de s'évacuer et qu'il a dû lui-même les ôter.

Monsieur ERRE précise que les avaloirs de l'avenue du Roussillon ont été nettoyés à de nombreuses reprises. Il fallait intervenir plusieurs fois sur les mêmes avaloirs régulièrement obstrués par les feuilles véhiculées par les eaux.

Monsieur GARRIDO précise que le personnel communal est intervenu spontanément. Une cellule de crise s'est positionnée afin d'intervenir le plus efficacement possible.

Monsieur Bruno OMS indique qu'il faudrait un plan pour savoir qui fait quoi, en cas de problème.

Monsieur Emmanuel Navarro dit qu'il s'agissait d'un épisode pluvieux exceptionnel.

Monsieur le maire explique que bien que les démarches aient été effectuées par la commune, nous n'avons toujours pas de DICRIM ni de plan de sauvegarde communal. En effet, ces documents ont été payés en 2013, mais n'ont toujours pas été fournis par Madame Pons. Une fois ces documents reçus, ils seront imprimés et distribués aux habitants. Une mise en demeure par lettre recommandée a été adressée à la prestataire.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le maire lève la séance à 19h15.